DELIBERATION N° 32

Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance au titre d'actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que la Ville a été sollicitée par la Préfecture de Seine-Maritime afin de participer à la déclinaison départementale de la stratégie nationale pluriannuelle de prévention de la délinquance (2013-2017), adoptée en juillet 2013.

Trois priorités ont été retenues :

- les jeunes exposés à la délinquance
- l'aide aux victimes et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales
- la tranquillité publique

Le plan départemental, adopté par le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance le 17 décembre 2013, contient 24 fiches d'actions qui représentent un support de travail à décliner au plan local en lien avec les problématiques territoriales.

Afin de financer tout ou partie des futures actions entrant dans ce cadre, la Ville a la possibilité de déposer des demandes de financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Depuis l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le 20 juin 2013, différentes réflexions ou actions ont été menées.

La cellule de veille « Sécurité-Prévention » créée en 2009 a intégré le CLSPD en tant que groupe de travail à vocation territoriale et accueillera à compter de janvier 2014 de nouveaux membres : en effet, deux associations assurant la prise en charge des mesures de protection des majeurs protégés (Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) et Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)) rejoignent les participants à ces réunions bimestrielles.

Le partenariat a également été renforcé sur la problématique des violences intrafamiliales. Les membres du réseau local, animé par l'UTAS 7 se sont réunis autour d'un projet de création d'un site internet collaboratif sur les violences conjugales qui sera accueilli sur le site du Conseil Général.

Afin de cofinancer de nouveaux projets mais également de soutenir des actions existantes, il sera possible de solliciter pour 2014 des subventions auprès du FIPD.

En effet, au titre de la priorité 3 (Tranquillité Publique), l'action de médiation sociale menée dans le cadre du service « Médiation-Tranquillité » mise en place le 14 octobre 2013, correspond à une fiche action visant au renforcement de la présence humaine dans l'espace public et de fait pourrait bénéficier de fonds provenant du FIPD, tout comme l'animation du CLSPD par un personnel dédié à cette fonction.

De plus, une réflexion est actuellement en cours avec les partenaires de la Cellule de Veille « Sécurité-Prévention » mais également au sein du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales sur la création d'un lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales, ce qui fait également partie d'une des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance déclinée dans le plan départemental.

Il s'agit de créer un lieu permettant une mise à l'abri et un suivi de la personne victime accueillie dans ce dispositif.

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 14 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions auprès du FIPD afin :
  → de soutenir le projet de lieu d'accueil des victimes de violences conjugales,
  →d'accompagner le maintien du service « Médiation-Tranquillité »
  →de permettre l'animation du CLSPD par un personnel dédié

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire